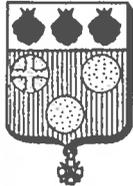


COMMUNE  
DE  
**GRAVELOTTE**  
27, rue d'Ars  
57130

Téléphone : 03 87 60 92 56

Email : mairie-gravelotte@wanadoo.fr



**ARRETE COMMUNAL n° 28/2023**  
**Portant autorisation de stationnement d'une benne**

**Le Maire de,**

**VU** la demande en date du 12 novembre 2023,

Par laquelle Monsieur GRESS Thierry demeurant 64 rue d'Ars 57130 Gravelotte souhaite déposer une benne pour la journée **du vendredi 17 novembre au lundi 4 décembre 2023** par la société SLMT 16 Rue Rabelais 57255 Sainte Marie aux chênes

**VU** l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière, Livre 1,

**VU** l'article R. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles I22-12-2 et I2213-1 du code général des collectivités territoriales.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La société SLMT domiciliée à 16 Rue Rabelais 57255 Sainte Marie aux chênes (Moselle), est autorisée à stationner une benne au 64 rue d'Ars 57130 Gravelotte , **du vendredi 17 novembre au lundi 4 décembre 2023 inclus**.

**Article 2 :**

Le dépôt d'une benne ou machine de ravalement sera disposée de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

L'installation doit être signalée pendant le jour et constamment éclairée d'une intensité suffisante la nuit, à la diligence et aux frais du permissionnaire.

Le permissionnaire prendra toutes les précautions de manière à éviter la chute de matériaux sur la voie publique.

Le permissionnaire est tenu de respecter les règles et le régime de stationnement existant dans la voirie.

Il sera obligatoirement ménagé un passage libre ou une déviation pour piétons.

Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de signalisation de son chantier.

**Article 4 :**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché sur place et en mairie et sera transmis au permissionnaire

à Gravelotte, le 16 novembre 2023

Le Maire,

Michel TORLOTING

